

Informations de base	
<p><b>2010/0317(NLE)</b></p> <p>NLE - Procédures non législatives Décision</p> <p>Accord UE/Suisse: protection des appellations d'origine et des indications géographiques des produits agricoles et des denrées alimentaires (modif. l'accord CE/Suisse)</p> <p><b>Subject</b></p> <p>3.10.02 Produits transformés, agroalimentaire 3.10.03 Commercialisation et échanges des produits agricoles et des animaux 3.10.10 Alimentation, législation alimentaire 6.20.03 Accords et relations commerciales et économiques bilatérales</p> <p><b>Zone géographique</b></p> <p>Suisse</p>	Procédure terminée

Acteurs principaux				
Parlement européen	<b>Commission au fond</b>		<b>Rapporteur(e)</b>	<b>Date de nomination</b>
	<b>INTA</b> Commerce international		GLATTFELDER Béla (PPE)	17/01/2011
			Rapporteur(e) fictif/fictive RINALDI Niccolò (ALDE)	
	<b>Commission pour avis</b>		<b>Rapporteur(e) pour avis</b>	<b>Date de nomination</b>
	<b>AGRI</b> Agriculture et développement rural	TABAJDI Csaba Sándor (S&D)	15/11/2010	
Conseil de l'Union européenne	<b>Formation du Conseil</b>		<b>Réunions</b>	<b>Date</b>
	Affaires économiques et financières ECOFIN		3062	2011-01-18
	Agriculture et pêche		3120	2011-10-20
Commission européenne	<b>DG de la Commission</b>		<b>Commissaire</b>	
	Agriculture et développement rural		CIOLO Dacian	

Evénements clés			
Date	Evénement	Référence	Résumé

09/11/2010	Document préparatoire	COM(2010)0648 	Résumé
15/12/2010	Publication de la proposition législative	16198/2010	Résumé
07/06/2011	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
21/06/2011	Vote en commission		Résumé
24/06/2011	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A7-0247/2011	
13/09/2011	Décision du Parlement	T7-0352/2011	Résumé
13/09/2011	Résultat du vote au parlement		
20/10/2011	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
20/10/2011	Fin de la procédure au Parlement		
16/11/2011	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2010/0317(NLE)
Type de procédure	NLE - Procédures non législatives
Nature de la procédure	Approbation du Parlement
Instrument législatif	Décision
Base juridique	Traité sur le fonctionnement de l'UE TFEU 218-p6a Traité sur le fonctionnement de l'UE TFEU 207-p4
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	INTA/7/04472

Portail de documentation				
<b>Parlement Européen</b>				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE456.789	19/05/2011	
Avis de la commission	<span style="border: 1px solid red; padding: 2px;">AGRI</span>	PE456.631	25/05/2011	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A7-0247/2011	24/06/2011	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T7-0352/2011	13/09/2011	Résumé
<b>Conseil de l'Union</b>				
Type de document	Référence	Date	Résumé	
Document annexé à la procédure	16199/2010	15/12/2010		
Document de base législatif	16198/2010	15/12/2010	Résumé	
<b>Commission Européenne</b>				
Type de document	Référence	Date	Résumé	
	COM(2010)0648			

**Informations complémentaires**

Source	Document	Date
Parlements nationaux	IPEX	
Commission européenne	EUR-Lex	

**Acte final**

Décision 2011/0738  
JO L 297 16.11.2011, p. 0001

Résumé

## Accord UE/Suisse: protection des appellations d'origine et des indications géographiques des produits agricoles et des denrées alimentaires (modif. l'accord CE/Suisse)

2010/0317(NLE) - 15/12/2010 - Document de base législatif

OBJECTIF : conclure un accord entre l'Union européenne et la Suisse sur la protection des appellations d'origine et les indications géographiques des produits agricoles et des denrées alimentaires et modifiant l'accord entre la Communauté européenne et la Suisse relatif aux échanges de produits agricoles.

ACTE PROPOSÉ : Décision du Conseil.

CONTEXTE : l'accord entre la Communauté européenne et la Suisse relatif aux échanges de produits agricoles est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2002. L'article 12 de l'accord agricole prévoit que ce dernier peut être révisé à la demande de l'une ou l'autre partie. Une déclaration commune relative à la protection des indications géographiques et des appellations d'origine des produits agricoles et des denrées alimentaires est annexée à l'acte final de l'accord agricole.

La Commission a négocié, au nom de l'Union, un accord entre l'Union européenne et la Suisse relatif à la protection des appellations d'origine et des indications géographiques des produits agricoles et des denrées alimentaires qui modifie l'accord agricole en y insérant une nouvelle annexe 12.

Il convient maintenant d'approuver cet accord au nom de l'UE.

ANALYSE D'IMPACT : aucune analyse d'impact n'a été réalisée.

BASE JURIDIQUE : article 207, par. 4, 1<sup>er</sup> alinéa, en liaison avec article 218, par. 6 point a) v) du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE).

CONTENU : avec la présente proposition, l'accord entre l'Union européenne et la Suisse relatif à la protection des appellations d'origine et des indications géographiques des produits agricoles et des denrées alimentaires, modifiant l'accord entre la Communauté européenne et la Suisse relatif aux échanges de produits agricoles, est approuvé au nom de l'Union.

En ce qui concerne les questions relatives à l'annexe 12 de l'accord agricole et aux appendices qui y sont liés, des dispositions spécifiques sont prévues en vue de fixer la procédure définissant la position de l'Union sur les questions en l'objet.

Le texte de l'accord est joint à la proposition de décision.

Pour connaître le contenu matériel de cet accord, se reporter au résumé de l'ancien document législatif de base daté du 09/11/2010.

INCIDENCE BUDGÉTAIRE : la proposition n'a pas d'incidence sur le budget de l'UE.

## Accord UE/Suisse: protection des appellations d'origine et des indications géographiques des produits agricoles et des denrées alimentaires (modif. l'accord CE/Suisse)

2010/0317(NLE) - 09/11/2010 - Document préparatoire

OBJECTIF : conclure l'accord entre l'Union européenne et la Confédération suisse relatif à la protection des appellations d'origine et des indications géographiques des produits agricoles et des denrées alimentaires, modifiant l'accord entre la Communauté européenne et la Confédération suisse relatif aux échanges de produits agricoles.

ACTE PROPOSÉ : Décision du Conseil.

ANALYSE D'IMPACT : aucune analyse d'impact n'a été réalisée.

BASE JURIDIQUE : article 207, paragraphe 4, premier alinéa, en liaison avec l'article 218, paragraphe 6 point a) v) du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne.

CONTENU : les deux parties, à savoir l'Union européenne et la Confédération suisse, visent la protection réciproque des appellations d'origine (AOP) et des indications géographiques (IGP), afin d'améliorer les conditions des échanges bilatéraux, de promouvoir la qualité dans la chaîne alimentaire et de préserver la valeur d'un développement rural durable.

La proposition est le résultat de négociations bilatérales, menées entre octobre 2007 et décembre 2009. L'accord prévoit la protection réciproque des appellations d'origine et des indications géographiques protégées dans les parties respectives.

INCIDENCE BUDGÉTAIRE : la proposition n'a aucune incidence sur le budget de l'UE.

## **Accord UE/Suisse: protection des appellations d'origine et des indications géographiques des produits agricoles et des denrées alimentaires (modif. l'accord CE/Suisse)**

2010/0317(NLE) - 13/09/2011 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen a adopté une résolution législative sur le projet de décision du Conseil concernant la conclusion de l'accord entre l'Union européenne et la Suisse relatif à la protection des appellations d'origine et des indications géographiques des produits agricoles et des denrées alimentaires, modifiant l'accord entre la Communauté européenne et la Suisse relatif aux échanges de produits agricoles.

Le Parlement donne son approbation à la conclusion de l'accord.

## **Accord UE/Suisse: protection des appellations d'origine et des indications géographiques des produits agricoles et des denrées alimentaires (modif. l'accord CE/Suisse)**

2010/0317(NLE) - 20/10/2011 - Acte final

OBJECTIF: conclure un accord entre l'Union européenne et la Suisse relatif à la protection des appellations d'origine et des indications géographiques des produits agricoles et des denrées alimentaires, modifiant l'accord entre la Communauté européenne et la Suisse relatif aux échanges de produits agricoles.

ACTE NON LÉGISLATIF : Décision 2011/738/UE du Conseil concernant la conclusion de l'accord entre l'Union européenne et la Suisse relatif à la protection des appellations d'origine et des indications géographiques des produits agricoles et des denrées alimentaires, modifiant l'accord entre la Communauté européenne et la Suisse relatif aux échanges de produits agricoles.

CONTEXTE : l'accord entre la Communauté européenne et la Suisse relatif aux échanges de produits agricoles est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2002. L'article 12 de cet accord prévoit que ce dernier puisse être révisé à la demande de l'une ou l'autre partie.

La Commission a négocié, au nom de l'Union, un accord entre l'Union européenne et la Suisse relatif à la protection des appellations d'origine et des indications géographiques des produits agricoles et des denrées alimentaires, qui modifie l'accord agricole en y insérant une nouvelle annexe 12.

Il convient donc maintenant de conclure cet accord au nom de l'Union européenne.

CONTENU : avec la présente décision, l'accord entre l'Union européenne et la Suisse relatif à la protection des appellations d'origine et des indications géographiques des produits agricoles et des denrées alimentaires, modifiant l'accord entre la Communauté européenne et la Suisse relatif aux échanges de produits agricoles est approuvé au nom de l'Union.

L'objectif est de prévoir la **protection réciproque des appellations d'origine (AOP) et des indications géographiques (IGP)**, afin d'améliorer les conditions des échanges bilatéraux, de promouvoir la qualité dans la chaîne alimentaire et de préserver la valeur d'un développement rural durable.

**Procédure** : une procédure technique est prévue pour faciliter la protection réciproque des appellations d'origine et des indications géographiques. Cette procédure est gérée par le Comité mixte de l'agriculture visé à l'article 6, paragraphe 3, de l'accord agricole de 2002.

ENTRÉE EN VIGUEUR : la décision entre en vigueur le 20 octobre 2011. L'accord entrera en vigueur lorsque l'ensemble des procédures nécessaires à cet effet auront été accomplies.